

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 7 décembre 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2023/27

Cession de matériel au-delà de 4.600 €

21 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Violaine RICHARD (CR), Eric HANSEN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), Cécile CHERY (ADEME), Magali GOLIARD (LPO), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Bertrand LIENARD (CBNA), Jean-Yves PETIT (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

04 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Marion MAGNAN (CD04), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Philippe CARLES (CCIR),

12 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Carole TOUTAIN (CD84), Céline HAYOT (CR), Marion CLEMENT (TPM), sabelle LATIL (CD04), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents : 21 sur 25
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 1713 du 1er mars 2019 autorisant la Présidente à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €, conformément aux dispositions des articles L2122-21 et L2122-22 du CGCT ;

Considérant Que toujours dans une volonté de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de déduire les rebuts et d'influer sur le développement durable, mais également dans une volonté de créer de nouvelles recettes, il convient aux membres du conseil d'administration d'autoriser la vente de biens au-delà de 4.600 € ;

Que depuis le 27 juillet 2023, l'agence a conclu un contrat avec la Société HIGH COM pour le renouvellement de sa téléphonie fixe et l'équipement en téléphonie mobile de l'ensemble de ses agents. La Société HIGH COM prévoit de reprendre l'ancien équipement fixe à hauteur de 10.000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'imputer à l'article 775 du budget de l'ARBE la vente de ce bien au prix de cession de 10.000 € HT,
- de sortir le bien du patrimoine de l'agence pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti ».

Fait et délibéré à Marseille, le 7 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

